

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DASES 175G Convention entre le Département de Paris et les associations gestionnaires de service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) et participation (28 000 euros) pour accompagnement à la modernisation.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L. 232-1 à L. 232-16, L. 313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention avec les associations gestionnaires des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et de verser une participation pour l'accompagnement à la modernisation ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec les 14 associations gestionnaires et 4 fédérations représentatives du secteur sur le territoire parisien.

Article 2 : Le Département de Paris apporte une participation financière de 28 000 euros au titre de l'accompagnement à la modernisation des associations suivantes :

ETABLISSEMENT	
ADIAM	2 000€
AMSAD - FONDATION LEOPOLD BELLAN	2 000€
AMSAD-ADMR	2 000€
AMSAV COTE FAMILLES 18	2 000€
AMSD	2 000€
ASAD 10	2 000€
ENTRAIDE	2 000€
FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	2 000€
FOSAD	2 000€
LES AMIS	2 000€
FONDATION MAISON DES CHAMPS	2 000€
NOTRE VILLAGE	2 000€
UNA PARIS 12	2 000€
VIE A DOMICILE	2 000€
TOTAL GLOBAL	28 000 €

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2016 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO